AVENANT N° 2 À L'*ENTENTE CONCERNANT CERTAINS ENJEUX FORESTIERS ET FAUNIQUES ENTRE LA PREMIÈRE NATION DES PEKUAKAMIULNUATSH ET LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC*

ENTRE : **Le GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**, représenté par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, M^{me} Maïté Blanchette Vézina, le ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit, M. Ian Lafrenière, et le ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne, M. Jean-François Roberge,

(ci-après désigné « le **Québec** »)

ET : **La PREMIÈRE NATION DES PEKUAKAMIULNUATSH**, agissant par l'intermédiaire de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, représentée par le chef, M. Gilbert Dominique,

(ci-après désignée « la **Première Nation** »)

(le Québec et la Première Nation ci-après collectivement désignés « **les Parties** »)

ATTENDU QUE le 25 septembre 2018, le Québec et la Première Nation ont conclu l'*Entente concernant certains enjeux forestiers et fauniques* (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE certaines modalités de financement prévues à l'Entente prenaient fin au cours de l'année financière 2022-2023;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent reconduire ces modalités aux mêmes conditions pour une année supplémentaire;

ATTENDU QUE le Québec et la Première Nation souhaitent poursuivre la négociation en vue de renouveler l'Entente sur une base pluriannuelle;

ATTENDU QUE l'article 13.2 de l'Annexe D de l'Entente prévoit que le Québec et la Première Nation peuvent prolonger cette annexe d'une durée limitée, le temps de finaliser les négociations relatives à son renouvellement ou à la conclusion d'une nouvelle entente.

En conséquence, les Parties conviennent de modifier l'Entente de la façon qui suit :

1. L'article 6 a) est modifié en y remplaçant « d'une durée maximale de cinq ans » par « d'une durée maximale de six ans ».

2. L'article 11 est modifié en y remplaçant « 31 mars 2023 » par « 31 mars 2024 ».

3. L'article 11.1 de l'Annexe D est modifié en y ajoutant une colonne, à la fin, prévoyant ceci : « 2023-2024 / 225 000$ ».

4. L'Annexe D est modifié par l'ajout, après l'article 11.3.2, d'un nouvel article 11.3.3 qui se lit comme suit :

   « 11.3.3 Pour le versement prévu pour l'année financière 2023-2024, la Première Nation doit fournir un rapport annuel des dépenses au plus tard le 15 mai 2024. Le Québec versera le montant dû au plus tard 30 jours suivant la présentation du rapport. ».

5. L'article 13.1 de l'Annexe D est modifié en y remplaçant « une durée maximale de cinq ans » par « une durée maximale de six ans ».

6. L'Annexe E est modifiée par l'ajout, après l'article 8, d'un nouvel article 8.1 qui se lit comme suit :

   « 8.1 Pour le versement prévu pour l'année financière 2023-2024, le Québec s'engage à verser 100 % de sa part du montant prévu à l'article 5 sur présentation du rapport annuel d'activités soumis au plus tard le 15 mai 2024, par la Première Nation. Le Québec versera le montant dû au plus tard 30 jours suivant la présentation du rapport. ».

7. Les autres articles de l'Entente demeurent inchangés.

8. Le présent avenant a effet à partir du 1er avril 2023.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ :

Pour la Première Nation :	**Pour le Québec :**
[redacted]	
Gilbert Dominique, chef	Maïté Blanchette Vézina, ministre des Ressources naturelles et des Forêts

Mashteuiatsh

À

Ce 21e jour de mars de l'année 2024

À

Ce _____ jour de _____de l'année 2024

Ian Lafrenière, ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit

À

Ce _____ jour de _____de l'année 2024

Jean-François Roberge, ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne

À

Ce _____ jour de _____de l'année 2024

En conséquence, les Parties conviennent de modifier l'Entente de la façon qui suit :

1. L'article 6 a) est modifié en y remplaçant « d'une durée maximale de cinq ans » par « d'une durée maximale de six ans ».

2. L'article 11 est modifié en y remplaçant « 31 mars 2023 » par « 31 mars 2024 ».

3. L'article 11.1 de l'Annexe D est modifié en y ajoutant une colonne, à la fin, prévoyant ceci : « 2023-2024 / 225 000$ ».

4. L'Annexe D est modifié par l'ajout, après l'article 11.3.2, d'un nouvel article 11.3.3 qui se lit comme suit :

   « 11.3.3 Pour le versement prévu pour l'année financière 2023-2024, la Première Nation doit fournir un rapport annuel des dépenses au plus tard le 15 mai 2024. Le Québec versera le montant dû au plus tard 30 jours suivant la présentation du rapport. ».

5. L'article 13.1 de l'Annexe D est modifié en y remplaçant « une durée maximale de cinq ans » par « une durée maximale de six ans ».

6. L'Annexe E est modifiée par l'ajout, après l'article 8, d'un nouvel article 8.1 qui se lit comme suit :

   « 8.1 Pour le versement prévu pour l'année financière 2023-2024, le Québec s'engage à verser 100 % de sa part du montant prévu à l'article 5 sur présentation du rapport annuel d'activités soumis au plus tard le 15 mai 2024, par la Première Nation. Le Québec versera le montant dû au plus tard 30 jours suivant la présentation du rapport. ».

7. Les autres articles de l'Entente demeurent inchangés.

8. Le présent avenant a effet à partir du 1er avril 2023.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ :

Pour la Première Nation :

[redacted]

Gilbert Dominique, chef

Pour le Québec :

[redacted]

Maïté Blanchette Vézina, ministre des Ressources naturelles et des Forêts

Mashteuiatsh

À

Ce 21e jour de mars de l'année 2024

Québec

À

Ce 26e jour de mars de l'année 2024

Ian Lafrenière, ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit

À

Ce _____ jour de _____de l'année 2024

Jean-François Roberge, ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne

À

Ce _____ jour de _____de l'année 2024

Mashteuiatsh

À

Ce 21e jour de mars de l'année 2024

À

Ce _____ jour de _____de l'année 2024

Ian Lafrenière, ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit

Québec

À

Ce __25e__ jour de _mars_____de l'année 2024

Jean-François Roberge, ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne

À

Ce _____ jour de _____de l'année 2024

Mashteuiatsh

À

Ce 21e jour de mars de l'année 2024

À

Ce _____ jour de _____de l'année 2024

Ian Lafrenière, ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit

À

Ce _____ jour de _____de l'année 2024

Jean-François Roberge, ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne

Québec

À

Ce 26e jour de mars de l'année 2024